

Schéma(s) unifilaire(s) : 3

Plan(s) de position : 5

Annexe(s) : 0

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

### 1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : H&G Business Partners Gonzalez-Perez. Hashani, 64 Rue du Tilleul- 5310 Aische-en-Refail  
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem ,  
 Responsable de l'exécution des travaux : Idem  
 Compteur : n°: 5594293  
 Index Jour : 53953kWh  
 Nuit : 16308.9kWh  
 EAN : Non communiqué  
 TVA : Néant

### 2. Branchement

Tension de service : 230/400V  
 Protection branchement : Prévue de maximum 40A  
 Alimentation tableau principal : VOB - 4x10mm<sup>2</sup>  
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

### 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGRT	28

### 4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020, d'après le 01/06/2020  
 Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

### 5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.1 Ancienne installation - Renforcement.  
 Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.  
 Dérogations : Néant.  
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 2.78Ω  
 Isolement général : 1.67MΩ  
 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre  
 Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent  
 Correspondance des schémas à l'installation  
 Etat du matériel d'installation fixe  
 Contacts directs et indirects  
 Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test  
 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel  
 Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

### 6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Néant	Infraction(s) – Observation(s)

### 7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.**

Le dispositif de protection différentiel : état plombé  
 Les schémas ont été visés  
 Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 01/09/2047


### 8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.  
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.  
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA: Roland François

Date : 01/09/2022

Visa:



 Roland François  
0455/10.83.02